

PRÉFECTURE DU CHER

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ N° 2005 - 1 - 1159

portant création du Comité de pilotage local du Site d'Importance Communautaire (SIC)
« Coteaux calcaires du Sancerrois (n°FR2400517) »

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles L.414-2 et R 414-8 à R 414-12 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier : Il est créé un comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire des « Coteaux calcaires du Sancerrois (n°FR2400517) », chargé de suivre l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

Article 2 – Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs et des cahiers des charges des contrats Natura 2000, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 3 – L'opérateur local désigné pour l'élaboration du document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire des « Coteaux calcaires du Sancerrois » est la SARL Biotope – Agence Nord/Ile-de France - 03 / 05, rue Lespagnol - 75980 PARIS Cedex 20.

Article 4 – Le comité de pilotage comprend les membres désignés ci-après, ou leurs représentants :

Collectivités territoriales :

- le président du conseil régional,
- le président du conseil général,
- le maire d'Aubinges,
- le maire de Bué,
- le maire de Crézancy-en-Sancerre,
- le maire d'Humbligny,
- le maire de Montigny,
- le maire de Morogues,
- le maire de Sancerre,

- le maire de Sury-en-Vaux,
- le maire de Thauvenay,
- le maire de Veaugues,
- le maire de Verdigny,
- le président du syndicat mixte du pays Sancerre-Sologne,

Organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

- le président de l'Union viticole sancerroise,
- le président du syndicat de la propriété forestière du Cher,
- le président de la chambre d'agriculture du Cher,
- le président de la FDSEA,
- le président du CDJA,
- le président de la confédération paysanne,
- le président du syndicat de la propriété agricole du Cher,

Associations de gestion et de protection des milieux naturels :

- la présidente du conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre,
- le président de Nature 18,
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Cher,
- le président de la fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

Organismes scientifiques :

- le conservateur du muséum d'histoire naturelle de Bourges,
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

Administrations et établissements publics :

- le directeur régional de l'environnement du Centre,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le chef de centre de Sancerre de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- le directeur départemental de l'équipement du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts,
- le président du centre régional de la propriété forestière du Centre,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- le directeur du conservatoire botanique national du bassin parisien (antenne région Centre).

Article 5 – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 est assurée par l'autorité administrative. Le Comité se réunit sur convocation du président.

Article 6 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider le Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 26 OCT. 2005

La Préfète,
 Pour la Préfète
 et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Francis CLORIS